

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes  
4B Sud-Charente  
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2019

DATE DE CONVOCATION : 26 septembre 2019

N°2019-05-07

Conseillers en exercice : 62  
Conseillers titulaires et suppléants présents : 37  
Conseillers votants : 39

Dont pouvoirs : 2

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **2019** et le **3 OCTOBRE** à **19 heures**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Berneuil, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.  
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Loïc DEAU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

**BAIGNES** : M. Gérard DELÉTOILE, M. Pierre BAUDET, Mme BOUCHER-PILARD Maryse, - **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, M. DELATTE Benoît, Mme SWISTECK Florence, Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne, Mme AUTHIER-FORT Claire - **BARRET** : M. CHATELLIER Dominique, M. PROVOST Jean-Jacques - **BECHERESSE** : MAURICE Jacky - **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale - **BORS DE BAINES** : M. JOLLY Patrick - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDÉON** : M. BOUTIN Christian - **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre, M. MAUGET Bernard - **ÉTRIAAC** : M. MASSÉ Bernard - **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **MONTMÉRAC** : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel - **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian - **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **VAL DES VIGNES** : M. BARBOT Jean-Pierre.

Pouvoirs :

Mme. GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme SWISTECK Florence (Barbezieux) - Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne (Barbezieux).

Etaient présents sans droit de vote :

Mme SOULARD Annick (Brossac) - Mme MONTAUT Martine (Ladiville) - M. PETIT Bernard (Oriolles) - Mme MARTINEAU Françoise (Saint-Félix) - M. FAURE Jean-Marie (Sainte-Souline).

Etaient excusés :

Mme IDIER Chantal (Angeduc) - M. GIRARD Guy (Angeduc) - Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux), Mme GARD Patricia (Barbezieux) - M. ARSICAUD Jean-Marie (Berneuil) - M. ELION Jean-Pierre (Brie sous Barbezieux), M. CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), Mme GARNEAU Janine (Chillac), Mme FOUASSIER Véronique (Condéon) - M. BONNAUD Pascal (Lachaise) - M. DUBROCA Alain (Saint-Palais du Né).

**N° 7 - Objet : Transfert de la compétence optionnelle relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie à la Communauté de Communes des 4B Sud Charente**

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-Président en charge des travaux et équipements

La Communauté de Communes des 4B sud Charente s'est engagée dans un projet de territoire de développement durable au travers de la prescription d'une stratégie territoriale de développement durable et d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Cette stratégie s'articule autour de politiques contractuelles ambitieuses (contrat de ruralité, appel à projets Territoire à Énergie Positive en Nouvelle-Aquitaine) ainsi qu'une volonté de développement des énergies renouvelables au travers de la participation dans la SEM Énergies Midi-Atlantique et d'une politique de planification en faveur du développement durable du territoire intercommunal.

La mise en place du dispositif TEPos, dont la collectivité est lauréate depuis 2017, permet la coordination et l'animation d'actions en faveur des économies d'énergie (secteur résidentiel, mobilité, industrie, agriculture, etc) et du développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire intercommunal. L'élaboration en parallèle du PCAET intègre ces éléments de lutte contre le réchauffement climatique et d'adaptation aux changements climatiques dans la politique de planification territoriale.

Considérant l'action existante de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente en la matière et les différentes politiques de développement durable entreprises antérieurement (mise en œuvre de deux Contrats Locaux d'Initiatives Climat, élaboration d'une charte forestière du Pays Sud Charente, soutien aux initiatives locales pour améliorer la mobilité et l'accès de la population aux soins et services, mise en œuvre de 2 OPAH et un PIG, etc), il convient d'effectuer le transfert de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie » à la CDC4B sud Charente et modifier les statuts de la collectivité à ce titre.

Considérant que l'objectif du transfert de cette compétence optionnelle définie à l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales à la Communauté de Communes des 4B sud Charente est la mise en place d'une politique de développement durable, de soutien à la transition énergétique et environnementale cohérente à l'échelle intercommunale ;

Considérant que la Communauté de Communes des 4B sud Charente exercera la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie » pour :

- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation, de coordination et d'information relatives à la protection de l'environnement et à la transition énergétique
- L'animation de dispositifs spécifiques et l'intégration des enjeux environnementaux et climatiques dans la planification territoriale, du type « TEPos » (Territoire à Énergie Positive), Contrat de Transition Écologique ou tout autre dispositif de même nature qui s'y substituerait
- L'engagement dans le soutien au développement des énergies renouvelables

Considérant que le transfert d'une compétence à la Communauté de Communes des 4B sud Charente suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 4B SUD-CHARENTE****PROJET DE STATUTS**

« **Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée entre les communes de : Angeduc, Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Berneuil, Boisbreteau, Bors-de-Baignes, Bris-sous-Barbezieux, Brossac, Challignac, Champagne-Vigny, Chantillac, Chillac, Condéon, Côteaux-du-Blanzacais, Etriac, Guimps, Guizengeard, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Le Tâtre, Montmérac, Oriolles, Passirac, Pérignac, Reignac, Salles-de-Barbezieux, Saint-Aulais-la-Chapelle, Saint-Bonnet, Saint-Félix, Saint-Médard-de-Barbezieux, Saint-Palais-du-Né, Sainte-Souligne, Saint-Vallier, Sauvignac, Val des Vignes et Vignolles la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination de « communauté de communes des 4B sud Charente »

**Article 2 : OBJET****COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

**1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme ; documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

**2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

**3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018)**

**4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

**5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

**COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

**6° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie**

- Développement des énergies renouvelables et soutien aux actions relatives à la maîtrise et à l'efficacité énergétique
- Élaboration d'une stratégie de développement des énergies renouvelables comme levier de développement local
- Participation dans la SEM Énergies Midi-Atlantique, en application de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, destinée à développer les énergies renouvelables et soutenir l'innovation en la matière dans le périmètre défini par les collectivités actionnaires
- Animation et coordination de la démarche TEPos (Territoire à Énergie Positive)
- Mise en place d'un Plan Climat Air Énergie dans le cadre du Projet de Territoire de Développement Durable, ou tout autre schéma et/ou dispositif qui s'y substituerait

**7° Politique du logement et du cadre de vie**

- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, pour l'amélioration des conditions de logement
- Actions d'intérêt communautaire en faveur du logement social et locatif

**8° Création, aménagement et entretien de voirie**

La compétence communautaire s'étend à l'ensemble de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire et de ses équipements

**9° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

**10° Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

**11° Action sociale d'intérêt communautaire**

- Etude et mise en œuvre d'un projet petite enfance et enfance jeunesse
- Soutien et animation des actions d'intérêt communautaire liées à l'enfance-jeunesse
- Création de pôles pour les associations d'intérêt communautaire

**COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES****12° Tout ou partie de l'assainissement**

- Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

**13° Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements relatifs aux activités périscolaires suivantes :**

- Restauration scolaire
- Garderies et activités périscolaires
- Transports scolaires

**14° Fourrière pour animaux****15° Mise en place, participation au développement d'activités et de manifestations culturelles et sportives :**

- Accès à la culture au sein des équipements communautaires et sur l'ensemble du territoire.
- Soutien aux manifestations culturelles et sportives répondant aux critères définis au sein du contrat communautaire d'animation :
  - o Les manifestations sportives et culturelles dont le rayonnement médiatique dépasse le territoire communautaire ;
  - o Les manifestations d'envergure associant plusieurs disciplines ;
  - o Les manifestations contribuant au développement de la pratique sportive pour tous sur le territoire ;
  - o Le soutien à l'excellence sportive ;
  - o Le développement et la formation des jeunes licenciés ;
  - o Les actions de promotion des équipements culturels communautaires.

**16° Création, entretien, gestion et installation d'équipements et d'hébergements touristiques**

- La tuilerie du Tâtre,
- Le camping et l'aire de camping-car de Baignes,
- Le château de Barbezieux,
- La Voie Verte « Galope Chopine » de la médiathèque de Barbezieux à Chantillac,
- Le mobilier du sentier de découverte des carrières d'argile de Guizengeard.

**17° Développement touristique**

- Les études, le balisage des sentiers de randonnées inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de la Charente, et de sentiers thématiques labellisés par le Conseil Départemental.

**18° Cotisation au Service d'Incendie et de Secours (SDIS)****19° Traitement des déchets d'activité économique****20° Numérisation du cadastre****21° Communications électroniques**

Par ailleurs la CdC4B sud Charente, notamment dans le cadre de son service Autorisation du Droit du Sol, peut effectuer des prestations de service pour le compte des communes ou communauté de communes limitrophes.

**Article 3 :** Le siège de la communauté de communes des 4B sud Charente est fixé à Touvérac 16360 – Le Vivier. Le conseil communautaire et le bureau peuvent valablement se réunir et délibérer dans chacune des communes adhérentes.

**Article 4 :** La communauté de communes des 4B sud Charente est créée pour une durée illimitée.

**Article 5 :** Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres titulaires. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Considérant que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

**Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve le transfert à la Communauté de Communes des 4B sud Charente de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie » mentionnée à l'article L5214-16 du CGCT ;
- autorise les modifications statutaires telles que présentées ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président  
Reçu en Sous-Préfecture le : **04 OCT. 2019**  
Publié ou notifié le : **04 OCT. 2019**  
Touvérac, le **04 OCT. 2019**

Pour extrait conforme,  
Touvérac, le 4 octobre 2019  
le Président,  
Jacques CHABOT.

